



## VILLE DE PERPIGNAN

### CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) proposées – Commune de PERPIGNAN Loi du 10 mars 2023 – Loi APER

-----

**La ville de Perpignan dans le cadre de l'obligation de mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) lance une consultation publique du 27 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024.**

La loi APER, promulguée le 10 mars 2023, vise à accélérer la production d'énergie renouvelable en France pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Elle met l'accent sur la participation des collectivités territoriales dans la planification du développement des énergies renouvelables, en particulier à travers la création de **Zones d'Accélération de l'Énergie Renouvelable (ZAENR)**. Ces zones sont définies par les communes en consultation avec la population, puis validées par les préfets et le Comité Régional de l'Energie.

Pour définir ses ZAENR, la ville de Perpignan s'est appuyée sur :

- Le portail cartographique mis à disposition par l'Etat ;
- des études déjà réalisées ;
- les 10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergie renouvelables
- les projets qui pourront être matures dans les 3 à 5 ans.

Les zones faisant l'objet d'études visant à préciser les conditions d'urbanisme et d'aménagement ne sont pas proposées dans cette première déclaration.

Les critères de sélection des ZAENR incluent la priorisation des projets réalisables à court terme et la possibilité d'ajouter d'autres zones après des études d'urbanisme. La Ville de Perpignan lance une consultation publique sur les ZAENR.

Cette démarche vise à favoriser la transition énergétique locale et à faciliter l'implémentation de projets durables dans la région.

**Consultation publique : donnez votre avis !**

**L'acceptation de ces installations par les habitants de la commune** constitue également une condition à la réussite d'un projet de production d'énergie renouvelable. C'est

pourquoi il vous est proposé de **consulter les zones proposées et de donner votre avis**, de nous faire part de vos observations.

Le dossier de concertation est disponible sur le registre dématérialisé, où les observations du public pourront être formulées et consultées à l'adresse suivante : <https://enquete-publique.perpignan.fr/> en cliquant sur « Concertation publique ».

Les observations pourront également être adressées à ces adresses mail : [cottineau.sandrine@mairie-perpignan.com](mailto:cottineau.sandrine@mairie-perpignan.com) & [moreau.mc@mairie-perpignan.com](mailto:moreau.mc@mairie-perpignan.com).

Un exemplaire papier du dossier ainsi qu'un registre sur lequel vous pouvez inscrire vos observations, sera également consultable à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile située au 11 Rue du Castillet – 1<sup>er</sup> Etage – 66931 Perpignan, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

A la suite de la concertation, un bilan des contributions sera établi et des modifications des propositions de zonage seront apportées.

Le délai de consultation **du 27 Septembre au 11 Octobre 2024** doit permettre à la collectivité de tirer un bilan des contributions et si besoin, des évolutions de zonages pourront être présentées et feront l'objet d'une proposition de délibération au sein du conseil municipal de la ville de Perpignan.